

Direction



Château Soupart
rue B. Molet 170
5060 TAMINES
☎ : 071/77.12.06
Fax : 071/77.20.34

rue St Martin 22-24
5060 TAMINES
☎ : 071/77.32.47
Fax : 071/77.81.24

Economat



GUIDE SCOLAIRE 2020-2021

Internat Autonome Mixte Tamines

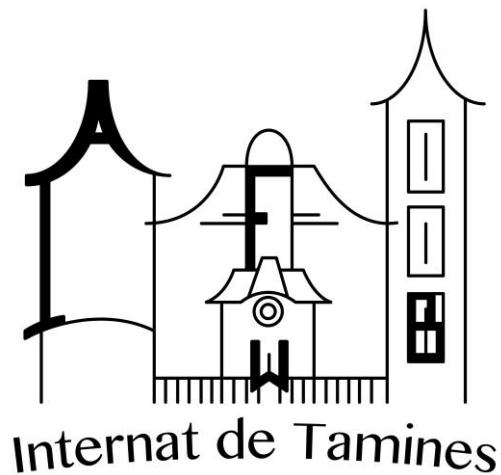


Table des matières

I	Projet d’Etablissement	3
1.	Présentation de l’Etablissement.....	4
2.	Les orientations générales.....	4
3.	Les grandes valeurs défendues par l’Etablissement	6
4.	Les orientations prioritaires.....	6
II.	Horaire et calendrier des congés.....	11
III.	Règlement d’ordre intérieur.....	13
1.	Préambule.....	13
2.	Inscriptions.....	13
3.	Généralités.....	14
4.	Communications.....	15
5.	Assurances scolaires.....	15
6.	Respect des choses et des biens.....	16
7.	Restaurant.....	16
8.	Dortoirs et chambrettes.....	16
9.	Salle de jeux-Terrains de sport-Activités diverses.....	18
10.	Soins de santé.....	18
11.	Visites-Sorties-Rentrées quotidiennes.....	18
12.	Vacances-Congés-Retours hebdomadaires-Départs.....	19
13.	Compter pension.....	20
14.	Frais liés à la scolarité des internes.....	21
15.	Autorité et mesures disciplinaires.....	21
16.	Dispositions finales.....	23
	Contacts-Informations.....	24

I. PROJET D'ETABLISSEMENT.

Le projet pédagogique de l'internat est constitué d'objectifs divers qui ont un but commun: l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en société.

L'objectif scolaire est d'apprendre aux élèves à gérer le temps d'étude, à comprendre une consigne, à l'appliquer, à trouver un rythme de travail, mais aussi à partager la difficulté: les élèves s'entraident selon leurs capacités et la diversité des âges permet aux plus grands d'aider les plus jeunes, ce qui est très motivant pour les deux parties. Les enfants apprennent à accepter leurs différences, à se respecter, à s'aider et à en être fiers. Ce système de collaboration est suggéré au départ par les éducateurs mais devient rapidement spontané. Les élèves apprennent à apprendre (de façon concrète).

L'objectif social est de créer une structure de vie basée sur le respect d'autrui à l'internat et à l'extérieur. Afin de les intégrer dans la vie sociale, culturelle et sportive, de leur faire connaître les possibilités qui existent et de leur donner les bases du comportement social adapté aux diverses situations rencontrées, les élèves internes ont plusieurs activités chaque semaine. Qu'il s'agisse d'assister à un spectacle, à une pièce de théâtre, à une rencontre sportive, à une activité inter-internats (cross) ou d'inviter les professeurs à assister à une fête qu'ils ont organisée, tous ces contacts contribuent à créer un tissu social appréciable.

Les activités manuelles permettent de se découvrir des capacités souvent insoupçonnées et font appel à l'initiative personnelle et à la créativité: confection de paysages de sel ou de sable, de cartes postales, de plâtre, de collages, de décorations diverses, etc. Les élèves font l'apprentissage de la gestion du temps libre: comment l'utiliser à bon escient et donner l'envie de développer l'esprit d'entreprise. Les éducateurs favorisent les activités ludiques, sportives et culturelles

L'objectif affectif est d'aider chacun à grandir et à devenir responsable. Le travail de l'équipe éducative est conséquent car les enfants ont des âges échelonnés de 5 à 18 ans voir plus (enseignement supérieur), un mode de vie et un milieu familial différents, des rythmes et des modes d'apprentissage personnels. Avec ces données de base, les éducateurs essaient de créer une homogénéité en étant à l'écoute de chacun et en étant le lien humain par excellence.

Une réunion hebdomadaire de l'équipe pédagogique aborde la scolarité de l'interne, sa vie sociale en internat et les interactions possibles avec l'école de l'interne.

*Tout enfant reçoit deux sortes d'éducation : l'une que nous lui donnons,
et l'autre, beaucoup plus importante, qu'il apprend à se donner à lui-même.
Car éduquer l'enfant, c'est l'aider à donner le meilleur de lui,
pour que ses années de formation lui permettent
de construire sa personnalité et de préparer au mieux son avenir*

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

A) DESCRIPTION DU CADRE DE VIE

Situé à Tamines, l'Internat Autonome Mixte accueille, au sein de ses deux implantations, 196 élèves placés sous la responsabilité d'une équipe éducative jeune, dynamique, compétente et stable.

Distantes de trois kilomètres environ, les deux implantations permettent une animation adaptée aux groupes d'âges des élèves qu'elles abritent. L'une héberge les plus jeunes sur le site du château Soupart. Située dans un magnifique parc, cette implantation convient ainsi très bien aux enfants du primaire pour une foule d'activités. L'autre implantation reçoit les plus grands. Fonctionnant au centre de Tamines, elle est plus appropriée aux adolescents et aux jeunes qui y sont hébergés.

B) DESCRIPTION DE LA POPULATION SCOLAIRE

Possédant une capacité d'hébergement officielle de 196 lits, l'Internat Autonome Mixte peut donc accueillir un total de 196 élèves, répartis dans les deux implantations. Au 30^{ème} jour de l'année scolaire, la population de l'établissement se compose de jeunes, fréquentant l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur de type court mais aussi l'enseignement spécialisé primaire et secondaire.

C) DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DES GROUPES

La vie en internat s'articule sur la vie des écoles. Les internes sont répartis dans huit groupes d'étude, une étude pour les petits : préscolaire (3^{ème} maternelle), deux études pour les premières et deuxièmes années, une étude pour les troisièmes, une étude pour les quatrièmes et une étude pour les cinquièmes et sixièmes années du primaire et deux études pour l'enseignement spécialisé. Un rattrapage et un soutien informatique complètent les études du primaire ordinaire et spécialisé.

A partir du secondaire, les études sont collectives pour les élèves de la première à la sixième primaire

L'enseignement spécialisé se trouve dans deux classes consécutives pour la réalisation de différents travaux.

Les élèves sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'éducateurs et d'éducatrices dès la fin des cours jusqu'à leur rentrée à l'école, le lendemain.

2. LES ORIENTATIONS GENERALES

L'Internat Autonome Mixte de Tamines met le cap sur...

A) L'APPRENTISSAGE DU SAVOIR-VIVRE ET DU SAVOIR-ÊTRE

- Eduquer les enfants au respect de soi et des autres en sanctionnant les violences tant physiques que verbales et en encourageant les comportements positifs.
- Faire acquérir aux enfants la politesse qui leur permettra d'améliorer leur relation à la société, en veillant tout particulièrement à la correction de leur langage, de leur tenue et de leur comportement en général.

- Apprendre aux enfants les règles élémentaires d'hygiène et d'ordre indispensables à toute vie en commun, afin qu'ils comprennent l'importance de la toilette personnelle et la nécessité de vivre dans la propreté.
- Amener les enfants à respecter leur cadre de vie, à prendre soin du matériel et des locaux.
- Permettre aux plus grands de personnaliser leur cadre de vie, en veillant au respect des biens mis à leur disposition.
- Apprendre aux enfants à gérer le mieux possible le temps et les activités pour garder un bon équilibre entre travail et loisir.
- Apprendre aux enfants à respecter les temps et les conditions d'étude, en leur faisant comprendre que cela favorisera leur réussite.

B) LE FAIT QUE L'INTERNAT DOIT RESTER OUVERT A TOUS

- Accueillir toute personne comme étudiant, jeune et libre, et créer avec elle un climat de respect réciproque, afin que tout problème puisse être abordé avec sérénité et lucidité.
- Mettre en œuvre le maximum de possibilités afin de permettre au jeune de s'améliorer et de corriger, dans les meilleures conditions, toute erreur de parcours, quels que soient ses antécédents.

C) LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES

- Afin de valoriser l'individu et lui rendre confiance en ses capacités, encourager l'organisation d'activités tant sportives ou ludiques que culturelles, parce que le sport, le jeu ou la culture sont utiles à l'épanouissement de l'enfant autant que les activités scolaires.
- Afin de développer la créativité, favoriser au sein de l'internat les activités manuelles ou artistiques, activités enrichissantes tant pour l'enfant que pour le groupe au sein duquel il vit.
- Pallier le manque cruel de culture des jeunes d'aujourd'hui en les invitant le plus souvent possible à assister à des événements culturels divers, tels concerts ou expositions, et favoriser ainsi l'ouverture au monde.
- Lors des heures d'étude, permettre à l'enfant d'acquérir une méthode de travail et l'encourager à s'améliorer en lui proposant de nouvelles techniques de remédiation scolaire, individualisée et assistée par ordinateur.
- Le plus souvent possible, participer aux rencontres inter-internats, afin de favoriser l'échange, le fair-play et le dépassement de soi.

D) L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE ET LE SOUCI PERMANENT DE L'ACCUEIL ET DE L'ECOUTE

- Apprendre à l'enfant à se prendre en charge lui-même, en développant des automatismes qui sont essentiels à une vie agréable en internat et qui, plus généralement, lui serviront dans sa future vie d'adulte.
- Créer avec l'élève un climat de confiance et de bienveillance réciproques, afin qu'il se sente accueilli et écouté.
- Amener l'enfant à parler des difficultés et des problèmes qu'il pourrait rencontrer dans son parcours de jeune, afin de le guider et l'aider à trouver, avec sérénité et lucidité, des solutions adéquates.
- Pour favoriser le bien-être de l'enfant, développer un esprit assez familial, en se refusant à le considérer comme un simple client, mais l'accueillir comme un individu à construire et l'aider à accomplir dans les meilleures conditions son chemin vers l'autonomie et la maturité, en cherchant avec lui à résoudre certaines situations délicates que sa vie personnelle ou la vie en groupe pourraient engendrer.

3. LES GRANDES VALEURS DEFENDUES PAR L'ETABLISSEMENT

- | | |
|-------------------|----------------------|
| ✓ Savoir-vivre ; | Autonomie ; |
| ✓ Tolérance ; | Respect ; |
| ✓ Écoute ; | Bien-être ; |
| ✓ Disponibilité ; | Justice ; |
| ✓ Humour ; | Devenir responsable. |

4. LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

A) ACCUEIL - ECOUTE

Améliorer les relations entre les éducateurs et les élèves, en élaborant un dossier par élève et en définissant le profil de l'éducateur : écoute, non-moquerie et respect de l'enfant.

OBJECTIFS :

- Permettre à l'élève de s'intégrer dans la société et lui donner les moyens de se développer.
- Accueillir l'élève dans un cadre de vie chaleureux avec du personnel disponible, vigilant et responsable.

ACTIONS CONCRETES :

- L'élaboration d'un dossier par élève permet aux éducateurs de prendre connaissance, dès son inscription, du parcours personnel, familial et scolaire de l'enfant.
- Ainsi, la personnalité de l'élève, son mode de vie, son milieu familial, ses motivations scolaires et socioculturelles sont prises en compte afin de faciliter son intégration.

RESSOURCES : Les professeurs, le centre PMS et les assistants sociaux.

B) CONDITION PHYSIQUE

Rendre le goût de l'effort en introduisant, à côté des activités sportives ponctuelles ou à plus long terme, un cross, un challenge où sera représentée une grande diversité de sports. Un classement non élitiste et une fiche individuelle sera réalisée afin de pousser l'enfant à progresser et à améliorer ses performances.

Au cours des années, le manque de motivation et le désintérêt des élèves pour les activités sportives vont grandissant. De plus, la plupart des jeunes manquent de condition physique.

OBJECTIFS :

- Restaurer la condition physique des enfants par la pratique de différents sports et rendre le goût de l'effort.
- Offrir aux enfants un large éventail de disciplines sportives de façon à satisfaire les goûts et les attentes de chacun.
- Initier à de nouvelles pratiques sportives pour ouvrir de nouveaux horizons ou éveiller de nouvelles passions.
- Motiver les enfants en attribuant des points à chaque participation et en établissant des classements et des évaluations individuelles, destinés à la valorisation et au dépassement de soi.

- Amener l'enfant vers des attitudes de fair-play (respect des consignes, des règlements et respect de l'autre).
- Amener l'enfant vers l'esprit de compétition, de saine émulation.

ACTIONS CONCRETES :

- Pour chaque groupe d'âge, un challenge multisports est organisé. Toutes les activités sportives, ludiques ou récréatives peuvent être reprises dans ce challenge, qui s'étend tout au long de l'année.
- Après chaque activité, des points sont attribués, un classement est établi et des fiches individuelles d'évaluation sont préparées. Tous ces dispositifs permettent à l'enfant de visualiser sa progression.
- Tous les sports peuvent entrer dans le challenge et des épreuves culturelles, faisant appel au vécu (visites de musées, documentaires télévisés) peuvent y figurer également.
- A la fin de l'année, une moyenne est réalisée. Une cérémonie de remise de prix a lieu en présence de la presse locale qui relate l'événement, photos à l'appui.

RESSOURCES : Tous les membres du personnel éducatif sont concernés

C) SAVOIR-VIVRE ET SAVOIR-ÊTRE

Faciliter la vie à l'internat pour le bien-être de tous, en élaborant un règlement d'ordre intérieur avec la participation des élèves du secondaire et du supérieur, cela pour les amener à penser à l'importance du calme, de l'hygiène, du respect de soi, des autres élèves et des membres du personnel.

OBJECTIFS :

- Connaître et pratiquer les usages liés à la vie en Internat.
- Faciliter et rendre plus agréable le séjour de chacun dans l'Etablissement.
- Eduquer au respect.
- Travailler en collaboration avec l'équipe éducative, en élaborant le règlement d'ordre intérieur.
- Intégrer l'élève à l'organisation de l'Internat.

ACTIONS CONCRETES :

- L'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur auquel on associe les élèves du secondaire et du supérieur et la rédaction des différents points du code de vie réclameront de la part des élèves implication, responsabilité, objectivité et maturité.
- L'acceptation par tous les élèves du règlement mis en place leur apprendra la rigueur, le respect des engagements pris et la tolérance.
- En élaborant les réponses aux questions posées, les élèves devront élaborer les règles pour chaque thème présenté ci-dessous, en tenant compte non seulement de l'avis du personnel éducatif mais aussi de l'avis du personnel ouvrier pour certains points les concernant, ce qui initiera l'élève à la démocratie.

ACTIVITES	<i>Comment mener à bien une activité dans une atmosphère sereine, dans les conditions les plus favorables à sa réalisation ?</i>
ETUDES	<i>Comment réaliser les conditions les plus favorables à l'étude ?</i>
DORTOIRS	<i>Comment permettre aux élèves de se reposer dans le calme ou se tenir à une activité d'étude, de lecture sans être dérangés ?</i> <i>Comment respecter les règles d'hygiène élémentaires (chambres, WC, douches, personnes...) ?</i>
RESTAURANT	<i>Comment prendre les repas dans une atmosphère calme, de propreté, dans le respect du personnel de cuisine et dans le respect de la nourriture ?</i>
HORAIRES – SORTIES	<i>Comment intégrer un bon rythme de vie ?</i>
ENVIRONNEMENT	<i>Comment respecter l'infrastructure et le matériel mis à disposition ?</i> <i>Comment embellir le cadre de vie et s'éduquer au tri des déchets ?</i>
AUTRES	<i>Quels sont les usages du savoir-vivre en général et comment les appliquer ?</i>

Pour mettre ensuite en pratique ce code de vie, chacun devra recourir à une attention soutenue, à la rigueur, à la tolérance et au sens de l'humain.

Le personnel dans son ensemble aidera les élèves, veillera à apporter l'aide nécessaire à la bonne conduite individuelle et de groupe, en réalisant notamment des réunions régulières au cours desquelles le bilan sera fait de ce qui marche et de ce qui pourrait être amélioré.

RESSOURCES : Tous les membres du personnel sont concernés.

D) AUTONOMIE

Faire acquérir à l'enfant des compétences élémentaires, nécessaires pour l'aider à prendre emprise sur la vie quotidienne et développer l'autonomie dans la relation de l'élève au savoir, pour qu'il apprenne à cerner les problèmes qu'il rencontre dans son parcours scolaire et l'aider à les résoudre en mettant en place une pédagogie différenciée.

OBJECTIFS :

- Présenter et apprendre tous les savoir-faire et les savoir-être nécessaires à l'enfant pour prendre emprise sur la vie quotidienne.
- Grâce à une relation durable, faire intégrer à l'enfant le pourquoi et les conséquences positives et négatives de ses actions, de telle manière qu'il les ré exécute dans un autre cadre et sans l'aide des éducateurs et qu'il acquiert des automatismes utiles dans sa vie quotidienne.

ACTIONS CONCRETES :

- L'enfant devra intégrer un programme de compétences élémentaires à acquérir. Portant sur des points précis de la vie quotidienne, toutes les occasions sont

provoquées, pour renforcer chaque fois la bonne réaction, que ce soit au dortoir (ordre, hygiène), au repas (service, attitude) ou à l'étude (réaliser ses devoirs, savoir demander de l'aide).

- Des affiches et des tableaux, élaborés avec les enfants et explorés par le jeu, sont mis à leur disposition, afin que les savoir-faire et les savoir-être requis puissent devenir des automatismes.
- Les gestes tendant vers l'autonomie sont évalués, en réalisant des fiches individuelles, pour permettre à l'enfant de visualiser ses progrès ou d'insister sur la correction de ses points faibles.

RESSOURCE :

Les parents, afin de savoir si l'enfant réinvestit effectivement dans sa vie hors internat l'éducation qu'il y reçoit.

E) AUTONOMIE DANS LE DOMAINE SCOLAIRE

Dans cette optique s'inscrivent deux projets :

- la mise en place d'un système de remédiation assistée par ordinateur. L'application, au sein de l'établissement, des dispositions officielles qui prévoient l'utilisation des nouveaux médias apporte de réelles possibilités pour l'apprentissage.
- La remédiation individuelle en français, en mathématique et autres branches par une équipe d'éducateurs.

OBJECTIFS :

- Conduire, par des exercices systématiques et progressifs, les élèves en difficulté à une véritable lecture, c'est-à-dire une lecture courante, immédiatement signifiante et souple.
- Développer l'habileté lexicale de l'enfant à une période cruciale de son apprentissage.
- Améliorer ses performances en vitesse et en compréhension.
- Conduire l'enfant à diversifier ses comportements de lecteur.
- Mener l'enfant à l'aisance devant la chose imprimée en lui faisant acquérir une lecture plus fluide, plus rapide, plus souple.
- Les objectifs seront identiques pour les mathématiques.

ACTIONS CONCRETES :

- Afin de former de vrais lecteurs, compétents, polyvalents et autonomes, une gamme d'activités structurées est proposée aux élèves éprouvant des difficultés en lecture.
- Par le biais du multimédia, les enfants ont la possibilité s'améliorer grâce à un éventail d'activités personnalisées, qui doivent permettre de faire travailler chacun, non seulement selon son niveau, mais aussi et surtout selon son profil de lecteur.
- Des épreuves d'évaluation, régulièrement proposées, permettent de contrôler les progrès accomplis ou de cibler les problèmes qu'il reste à résoudre.

Pour la remédiation et le rattrapage scolaire, l'utilisation des ordinateurs multimédias permet de mettre en œuvre une pédagogie différenciée.

OBJECTIFS :

- Placer les enfants librement, directement, sans jugement, devant les informations. La motivation, dont les élèves, peu à l'aise en situation de cours font preuve pour

le travail à l'ordinateur, montre à quel point cette nouvelle situation peut être facilitante pour leur apprentissage.

- Permettre aux enfants de s'initier à l'informatique et de découvrir les possibilités d'un tel outil, afin d'éviter le clivage entre une catégorie d'élèves qui aurait aisément accès à l'information et à la culture du fait de son milieu et une autre qui ne saurait utiliser toutes les ressources à sa disposition.
- Utiliser les ressources du multimédia pour mettre en œuvre une pédagogie différenciée qui permettra aux élèves de travailler de manière autonome à la remédiation de leurs lacunes et ainsi les aider sur le chemin de la réussite scolaire.
- Adapter la remédiation à chaque élève et lui offrir la possibilité d'effectuer des observations selon sa démarche personnelle, en l'orientant vers le niveau de difficulté et le type d'exercices qui lui convient le mieux.
- Pour dynamiser le travail des élèves en difficulté, permettre aux élèves de se tromper et de se rectifier sans risque de jugement défavorable.
- Favoriser l'appropriation individuelle des connaissances avec l'aide du média et de l'éducateur qui soutiennent, accompagnent et vérifient pas à pas la bonne compréhension des notions.

ACTIONS CONCRETES :

- Sous la conduite de l'éducateur, des ordinateurs et des programmes d'accompagnement scolaire sont mis à la disposition des élèves, afin de les aider à combler leurs lacunes dans une matière donnée.
- L'occasion est ainsi donnée aux enfants de se prendre en charge eux-mêmes, aussi dans le domaine scolaire, en leur apprenant à prendre conscience de leurs difficultés et à oser demander une aide.
En lui faisant acquérir une méthode de travail personnelle, le travail autonome rend confiance à l'élève en difficulté, qui n'a plus peur d'être jugé par un maître omniprésent.

F) L'INTEGRATION DES ENFANTS DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Section Primaire et Secondaire

ACTIONS CONCRETES :

Etudes : L'enseignement spécialisé est la solution proposée aux enfants qui rencontrent des difficultés dans l'enseignement ordinaire.

Notre but à l'internat :

- Donner les compétences nécessaires à leur réinsertion dans l'enseignement ordinaire par une aide spécifique
- Mettre les enfants en confiance
- Les encourager dans leurs apprentissages ;
- Les aider à découvrir leurs capacités par des méthodes de travail adaptées à leur niveau
- Rattrapage en lecture et remédiation assistée par ordinateur.

Activités

- Intégration des enfants de l'enseignement spécialisé avec les autres enfants dans les différents groupes d'activités (sportives, ludique, culturelles, manuelles, décoration du réfectoire et des salles communes au moment des fêtes,...) :
- Pour que ceux-ci découvrent et s'ouvrent au monde et aux autres ;
- Apprennent à gérer les tensions liées à la socialisation ;
- pour qu'ils se sentent intégrés dans leur future vie d'adultes.

Avec l'aide de l'équipe éducative, les enfants de l'enseignement spécialisé pourront comme les autres, acquérir les valeurs que l'internat vise : l'autonomie ; le savoir-vivre ; la tolérance et bien d'autres.

II. Horaire – Calendrier des congés

Château

6h20-6h45	Lever-Toilette
À partir de 6h45	Déjeuner.
7h30	Fin du déjeuner.
7h45-8h20	Départ des cars vers les différentes écoles.
9h00	Fermeture de l'internat.

Mercredi uniquement

12h00	Départ des cars et prise en charge des élèves.
13h15	Dîner au réfectoire.
14h – 16h30	Activités du mercredi.

15h15	Départ des cars et prise en charge des élèves
16h15 – 16h45	Goûter-Temps libre
16h45	Début de l'étude obligatoire et des séances de rattrapage.
18h00	Activité ou étude complémentaire
18h45	Souper.
19h30	Début des activités.
20h00	Toilette-Douches (1 ^{er} étage)
20h30	Couvre-feu (1 ^{er} étage)
20h30	Toilette-Douches (2 ^{ème} étage)
21h00	Couvre-feu (2 ^{ème} étage)

Site Saint-Martin (secondaire et Supérieur)

6h10-6h45	Lever-Toilette.
À partir de 6h30	Déjeuner.
7h40	Fin du déjeuner.
7h45-8h15	Départ des cars.
9h00	Fermeture de l'internat.

Mercredi uniquement

12h00	Départ des cars et prise en charge des élèves.
13h15	Dîner.
14h à 17h	Activités du mercredi.

16h15-16h45	Goûter- Temps libre
16h45	Début de l'étude obligatoire
18h15	Temps libre, ou étude complémentaire
18h45	Souper.
19h30-20h30	Début des activités.
20h45	Douches filles
21h00	Douches garçons
22h00	Couvre-feu.

Depuis la rentrée 98, l'Internat Autonome Mixte accueille les élèves dès le dimanche soir. (Sous conditions voir ROI)

Horaire du dimanche soir Château : de 20h à 20h30

Horaire du dimanche soir Saint-Martin : de 20h30 à 21h15

Horaire sortie du vendredi : Uniquement au château jusque 17h30

En semaine : rentrée exceptionnelle avant 18h00

Calendrier des congés : 2020/2021

- *Congé d'Automne : du lundi 02 novembre au vendredi 06 novembre 2020
- *Commémoration du 11 novembre (Armistice 14/18) : mercredi 11 novembre 2020
- * Vacances d'hiver du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 01 janvier 2021
- * Congé de détente : du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
- * Vacances de printemps : du lundi 05 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
- * Le vendredi 30 avril 2021, veille de la fête du Travail
- * Congé de l'Ascension le jeudi 13 mai et vendredi 14 mai 2021
- * Lundi de Pentecôte le 24 mai 2021
- * Vacances d'été à partir du jeudi 01 juillet 2021

Rentrée scolaire 2020-2021 :

Le lundi 31 août 2020 : 18h00 rentrée des primaires CH
Le lundi 31 août 2020 : 20h00 rentrée des secondaires SM

1. PREAMBULE

Ce règlement d'ordre intérieur (**ROI**) est avant tout un code de vie collective qui doit assurer le respect de chacun, la sécurité et une vie harmonieuse pour tous. Le ROI est aussi une sécurité pour l'élève et les parents contre un éventuel arbitraire. Chacun sait aussi à quoi il s'est engagé en s'inscrivant à l'Internat de Tamines. Ce ROI n'est pas figé, il suit l'évolution de la vie et se veut à l'écoute de tous les acteurs de notre Etablissement ; éducatrices, éducateurs, personnel ouvrier et administratif sans oublier les internes, les parents, et les intervenants qui collaborent étroitement à notre projet éducatif. Le ROI peut donc évoluer et subir des modifications chaque année. Il est important d'en prendre connaissance. Nous espérons qu'il puisse répondre à vos questions.

Nous vous souhaitons une bonne lecture ainsi qu'une agréable et fructueuse année scolaire.

2. INSCRIPTION

Réadmission : seuls les internes dont le comportement et l'attitude ont été jugés satisfaisants durant l'année scolaire écoulée pourront être réadmis dans l'établissement. Chaque année, un dossier d'inscription doit être rédigé. Il en va de même pour les internes qui désirent se réinscrire, un nouveau dossier d'inscription doit être complété et signé.

L'inscription est effective dès que :

- L'interne est inscrit régulièrement dans un établissement scolaire.
- Le premier versement a été effectué suivant les directives énoncées par la direction générale dont dépend l'établissement.
- Le dossier de l'interne est complet et comprend :
 - ✓ la fiche d'inscription signée par le responsable légal ;
 - ✓ l'engagement à payer dûment signé ;
 - ✓ une composition de ménage récente (min 2 mois)
 - ✓ une photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'interne, ou l'extrait d'acte de naissance
 - ✓ une photocopie recto-verso de la carte d'identité du responsable et de celui qui signe l'engagement à payer.
 - ✓ des vignettes de mutuelle et carte ISI+
 - ✓ une acceptation signée du présent règlement d'ordre intérieur et du projet d'Etablissement
 - ✓ une attestation d'inscription dans une école ;
 - ✓ une attestation de type et forme pour l'enseignement spécialisé ;
 - ✓ une notification SAJ – SPJ ou CPAS (si prise en charge)
 - ✓ une photo de l'interne (format carte d'identité).

Pour les internes de nationalité étrangère et ne résidant pas en Belgique :

- ✓ Photocopie de la carte de sécurité sociale
- ✓ Un titre de séjour (si hors C.E.E.)
- ✓ Attestation de filiation.

Tout changement de situation familiale doit être signalé spontanément
(Documents légaux à l'appui).

3. GENERALITES

3.1. Il est vivement recommandé de **marquer les vêtements**, afin qu'en cas de perte, ils puissent être restitués à leur propriétaire. Les élèves sont personnellement responsables de leurs effets.

3.2. Le port de la casquette est interdit à l'intérieur des bâtiments.

3.3. Bijoux, vêtements, argent ou objets de valeur ne peuvent être introduits que sous **l'entière responsabilité de l'interne**.

Toutefois, afin d'éviter la perte, le vol ou encore la dégradation, les internes du Château confieront leurs dispositifs médicaux (lunettes, appareil dentaire, ...) à l'éducateur de service avant l'extinction des feux et les récupéreront le lendemain lors du lever.

3.4. Le prêt d'objets ou de vêtements est **strictement interdit**.

3.5. Les internes ne sont pas autorisés à introduire des animaux, des boissons alcoolisées, des substances stupéfiantes, des publications ou des livres étrangers aux études et de nature à troubler la bonne atmosphère de l'établissement.

3.6. Une tenue provocante ou aguichante ne sera tolérée à aucun moment de la journée. Les internes **doivent** communiquer à leur éducateur(trice) tous les faits pouvant nuire au bon fonctionnement de l'internat.

3.7. « **LE TABAC NUIT A LA SANTE** »

Conformément à la circulaire ministérielle concernant l'usage du tabac dans les établissements publics et, pour des raisons évidentes de sécurité,

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'internat (Arrêté Royal du 30/03/1981), cette interdiction concerne aussi les activités externes organisées par l'internat, sous peine de sanctions particulièrement graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

3.8. **L'utilisation du GSM**

Le GSM est **strictement interdit** pour les internes du Château.

Le GSM est **toléré** pour les internes de l'enseignement secondaire pour autant que l'interne s'engage à respecter les règles ci-dessous :

- l'utilisation du GSM est autorisée pour les internes à partir de 16 ans de 18h15 à 19h00 (temps libre) et pour tous les internes après l'heure des douches jusqu'à l'extinction des feux.
- Le GSM est autorisé pendant le transfert en car des internes de l'internat vers l'école et vice-versa. Uniquement SMS, pas de communication.
- L'utilisation du GSM est interdite pendant les repas (déjeuner, dîner, goûter, souper) ; les activités ; les activités extérieures et inter-internats ; après l'extinction des feux.
- Strictement interdit de filmer (vidéo) et prendre des photos avec le GSM ou appareil photo. Loi : « DROIT A L'IMAGE » sous peine de SANCTION.
- Il n'est pas possible aux parents de transmettre des consignes, ni de régler un problème de discipline via le GSM de l'interne. **TOUT** problème sera réglé dans le bureau de la direction.
- TOUT GSM dissimulé ou utilisé en dehors de l'horaire prévu, sera mis en dépôt et en sécurité par l'éducateur (trice) et amené au bureau de l'administrateur afin d'être récupéré par les parents (interne mineur) ou par l'élève majeur.

TOUTE INFRACTION ENTRAINE UNE SANCTION.

4. COMMUNICATIONS

Le journal de classe et/ou tout autre moyen jugé utile par l'Administrateur peut tenir lieu de mode de communication **entre les parents et l'internat**.

Afin d'éviter de perturber la bonne organisation de l'internat, les parents n'ont pas la possibilité de joindre leurs enfants par téléphone, de venir les voir en soirée et/ou le mercredi après-midi. La présence à l'internat est obligatoire, soit du dimanche soir au vendredi ; soit du lundi au vendredi sans interruption sauf pour des raisons médicales.

Toutefois, les internes inscrits régulièrement dans des clubs organisant des activités sportives ou culturelles peuvent continuer à y participer pour autant que cela ne perturbe pas l'organisation de l'internat.

5. ASSURANCES SCOLAIRES

En matière d'assurances, la législation en vigueur pour les établissements de la Fédération Wallonie Bruxelles est d'application.

5.1. Les polices collectives d'assurances scolaires souscrites par le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation comportent essentiellement deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance contre les accidents corporels.

5.2. L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assurés, il y a lieu d'entendre :

- le département civilement responsable de l'organisation des activités scolaires,
- le chef d'établissement,
- les membres du personnel,
- les élèves/internes,
- les parents, les tuteurs et les personnes ayant la garde en fait des élèves, uniquement en tant que civilement responsables de ceux-ci.

Par tiers, il y a lieu d'entendre, pour chaque assuré, toute autre personne que le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

5.3. L'assurance contre les accidents corporels survenus dans le cadre de l'activité scolaire couvre les assurés en dehors de toute recherche de responsabilité d'un de ceux-ci. Elle garantit à la victime assurée ou à ses ayants droit le paiement, dans certaines limites, notamment des frais médicaux et des indemnités d'invalidité.

5.4. L'intervention de l'assureur s'effectue complémentaires aux prestations légales de l'assurance maladie-invalidité ou de l'organisme qui en tient lieu.

5.5. Si la victime ou ses représentants bénéficient de telles prestations, il leur appartient :

- de déclarer l'accident à leur mutuelle ;
- de régler les honoraires du médecin, les frais d'hospitalisation, les frais pharmaceutiques, etc.... ;
- d'obtenir auprès de la mutuelle son intervention dans les frais susvisés et de communiquer à l'établissement, pour transmission à l'organisme assureur, une attestation de la mutuelle indiquant, en regard des montants réclamés, la quote-part prise en charge par elle. Si la victime ou ses représentants ne bénéficient pas de telles prestations, il leur appartient d'en aviser l'établissement qui pourra transmettre les justificatifs des frais de soins de santé à l'organisme assureur ;

5.6. Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction de l'établissement.

6. RESPECT DES CHOSES ET DES BIENS

6.1. Les internes auront à cœur le respect des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

6.2. Les internes sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent aux bâtiments, au matériel et au mobilier sans préjudice de l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire.

6.3. Leurs parents, la personne responsable ou l'interne lui-même s'il est majeur, seront tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou, à défaut, de prendre en charge le coût de la remise en état des biens et des installations.

6.4. Les internes ne quitteront jamais un local sans s'être assurés de son état de propreté ou du rangement, de la fermeture des fenêtres et portes, de l'extinction des lumières.

7. RESTAURANT

7.1. Trois repas sont servis par jour et quatre le mercredi ; les autres repas sont soit pris à midi dans l'établissement scolaire aux frais de l'internat ou soit emportés à l'école au départ de l'internat.

7.2. Toutes les suggestions, les souhaits, les critiques éventuelles en ce qui concerne l'élaboration des menus, la préparation des repas, le service, sont autorisés auprès de l'Administrateur.

7.3. Nous veillerons, dans la mesure de nos possibilités, à en tenir compte et à remédier aux manquements éventuels. Un **régime alimentaire** spécifique est possible sur présentation d'un **certificat médical**.

7.4. A table, **aucune tenue négligée ne sera permise**, les internes veilleront à se présenter au restaurant scolaire dans une tenue correcte.

7.5 Les internes feront honneur aux plats qui leur seront proposés et veilleront tout spécialement à ne pas gaspiller la nourriture. A la fin du repas, ils sont dans l'obligation de ranger leur table afin de faciliter le service du personnel.

8. DORTOIRS ET CHAMBRETTES

8.1. Durant la journée, l'accès des dortoirs et chambrettes est **INTERDIT**. Les internes prendront donc leurs précautions et emporteront tout le nécessaire pour la journée.

8.2. Un état des lieux des chambrettes sera dressé à l'entrée et à la sortie de l'interne.

8.3. Dans les chambrettes, **aucune modification électrique n'est permise**. Seuls sont autorisés les branchements suivants : **sèche-cheveux, rasoir, lampe de bureau, radio réveil et chargeur GSM**. L'utilisation éventuelle d'une radio ne peut se faire qu'en sourdine. Le mobilier ne peut **en aucun cas** être déplacé.

8.4. A tout moment, l'ordre des armoires et leur contenu peuvent être contrôlés par les éducateurs. Les internes feront leur lit (en fonction de l'âge).

8.5. Chacun veillera à maintenir la propreté des lieux, en particulier des installations sanitaires mises à leur disposition.

8.6. Dès l'extinction des lumières, le silence absolu est de rigueur afin de respecter le repos de tous.

8.7. Les déplacements entre les chambrettes sont strictement interdits, sauf pour un motif valable et après avoir sollicité et reçu l'autorisation de l'éducateur(trice) de service. (Excepté pour les jeunes de l'Enseignement Supérieur.)
Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se feront sans bruit et sans précipitation.

***Par mesure de sécurité, on ne peut ouvrir que très légèrement les fenêtres et uniquement à des fins d'aération.
L'accès des dortoirs est absolument interdit aux internes de sexe opposé sous peine d'exclusion définitive.***

8.8. CONTENU DE LA VALISE POUR UNE SEMAINE A L'INTERNAT

Nécessaire de toilette	Vêtements (propres, adaptés à la saison et à la taille de votre enfant)	Divers
<ul style="list-style-type: none"> - brosse à dents - dentifrice - gobelet - savon - shampoing - 2 gants de toilette - 2 essuies de bain - mouchoirs en papier 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 pantalons ou jupes - 5 tee-shirts - 5 pull-overs - 6 paires de chaussettes - 6 slips ou culottes - 1 pyjama ou robe de nuit - <u>1 manteau</u> - <u>Chaussures de saison</u> 	<p>Pour les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaussures de sport. - 1 training ou short de sport - 1 sac de piscine (maillot, bonnet et essuie) <p>Pour le dortoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 paire de pantoufles - (1 peignoir) <p>1 gourde (*)</p>
<p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour plus de facilité, préparer des sacs en plastique dans la valise de l'enfant : 1 tenue par sac et par jour. - Tous les vêtements, chaussures et essuies doivent être marqués au nom de l'enfant. - Pas d'objets de valeur (bijoux, montre, PSP, ...). <p><u>L'internat décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.</u></p>		

Afin de réduire la quantité de déchets en plastique et de s'inscrire dans une logique environnementale, chaque interne devra être muni d'une gourde personnalisée pour la semaine. Elle lui permettra de s'hydrater tout au long de la journée. L'interne donc aura la possibilité de la remplir aux différentes fontaines mises à sa disposition à l'internat ou à l'école. Chaque interne est responsable de sa gourde et du nettoyage de celle-ci.

9. SALLES DE JEUX - TERRAINS DE SPORT - ACTIVITES DIVERSES

- 9.1. Durant les heures réservées aux loisirs, des locaux et terrains sportifs sont mis à la disposition des internes ;
- 9.2. Leur accès n'est autorisé qu'avec l'accord de l'éducateur (trice) ;
- 9.3. Les programmes de cinéma, théâtre, conférences, excursions, visites,... sont fixés après concertation ;
- 9.4. Dans un but purement éducatif, l'utilisation de la télévision ne sera autorisée que pour des programmes sélectionnés ;
- 9.5. Des activités éducatives, culturelles et sportives sont organisées spécialement le mercredi ; (la tenue doit être adaptée selon l'activité et le temps)
- 9.6. Lors des différentes activités à l'internat des photos, pourront être prises et diffusées sur le site internet de l'internat, sur la page Facebook de l'internat ou dans la presse ;
- 9.7. Au niveau de l'enseignement supérieur, les activités **non-obligatoires** ne seront organisées que si 75 % des étudiant(e)s y participent.

Toutes les activités sont obligatoires

(sauf contre-indication médicale ou nécessité d'études.)

10. SOINS DE SANTE

- 10.1 Un interne malade doit prévenir immédiatement l'éducateur (trice) de service.
- 10.2. En cas de maladie, tous les frais médicaux encourus sont à la charge des parents.
- 10.3. En cas de maladie, les cinq premiers jours d'absence de l'internat ne sont jamais remboursés. Si remboursement il y a, il n'aura lieu qu'en fin d'année scolaire.
- 10.4. Si l'interne doit suivre un traitement médical, il se munira des médicaments nécessaires **et de la prescription médicale**. A défaut, l'Etablissement décline toute responsabilité dans le traitement de l'enfant.
- 10.5. **L'internat n'est ni une clinique ni un dispensaire.**
Par conséquent, nous ne pouvons admettre que les internes réintègrent l'internat ou l'école malades ou présentant des malaises divers, après un congé ou un week-end. Si tels faits sont constatés, les parents devront reprendre leur enfant le jour-même.

11. VISITES - SORTIES - RENTREES QUOTIDIENNES.

- 11.1. **Durant la semaine, les visites sont interdites sauf accord de la Direction.**
En tout état de cause, les parents ne seront pas reçus au-delà de 18 heures.
- 11.2. **En dehors des heures d'ouverture de l'internat, les internes se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire fréquenté.**
- 11.3. L'internat étant fermé tous les jours de **9 h 00 à 15 h 30** sauf le mercredi où la réouverture est prévue à 12 h 00, **les internes doivent rester dans leur école respective** où des locaux spéciaux (salles d'études, de lecture, de documentation, cafétérias, etc...) sont mis à leur disposition.

11.4. Les sorties sont fixées et réglementées par la Direction de l'internat et soumises à l'accord du responsable légal.

11.5. Les jours fériés, l'internat sera fermé et aucune rentrée en soirée ne sera possible. Ce point concerne les jours fériés suivants :

- Le mercredi 11 novembre 2020, congé de l'Armistice
- Le lundi 24 mai 2021, congé du lundi de la Pentecôte

La rentrée se fera soit le lendemain du jour férié à partir de 7h00, soit directement à l'école où l'enfant sera déposé.

11.6. A partir de 17 ans, et avec accord parental, le jeune pourra profiter d'un temps libre le mercredi après-midi entre 14h00 et 17h00. Cette autorisation de sortie sera néanmoins soumise à la direction et dépendra de l'attitude de l'interne.

11.7. En ce qui concerne **les étudiant(e)s fréquentant l'Enseignement Supérieur** (niveau baccalauréat), le système traditionnel reste d'application, à savoir :

Lundi, Mardi : sortie permise jusqu'à 18 45 h et de 19h30 jusqu'à 21 h.
Présence obligatoire au souper.

Mercredi : sortie jusqu'à 21 h.

a) Le souper n'est pas obligatoire **pour autant que la cuisine soit prévenue le mardi matin** (le document ad hoc doit être complété le lundi soir).

b) Les étudiants restant à l'internat réintègrent leur chambre à 22h

Judi : sortie permise jusqu'à 19 h.

Lors du retour du vendredi

les internes ne peuvent s'attarder anormalement en ville et doivent obligatoirement regagner leur domicile dans les plus brefs délais.

L'internat décline toute responsabilité pendant les sorties libres ou exceptionnelles.

12. VACANCES - CONGES - RETOURS HEBDOMADAIRES - DEPART EN COURS D'ANNEE.

12.1. Pendant les vacances, les internes doivent libérer leurs armoires et casiers de tout objet.

12.2. L'internat ne disposant pas de personnel éducatif durant la journée (9 h à 15 h 30, le mercredi de 9 h à 12 h) les internes bénéficiant de congés spéciaux (journée pédagogique) de leur école doivent retourner en famille.

12.3. Les parents doivent, s'ils n'ont pas de domicile ou résidence en Belgique, désigner une famille d'accueil à laquelle ils remettront explicitement tout pouvoir en cas de maladie, de renvoi, de congés ou vacances et ce dès l'inscription à l'internat.

12.4. En dehors des congés scolaires normaux, les internes séjournent à l'internat du lundi matin au vendredi soir. Les parents ont l'obligation de reprendre leur(s) enfant(s) le vendredi entre 16 h 00 et **17h30 au plus tard.**

Une permanence est organisée le vendredi au Château Soupart jusque 17h30 pour les internes de Saint-Martin et du Château.

L'Établissement décline toute responsabilité si les internes ne sont pas repris à temps.

12.5. La rentrée à l'internat s'effectuera pour tous les internes le lundi matin entre 7 h et 7h30. Toutefois, dans certains cas limités, des internes pourront rentrer le dimanche soir. (Château de 20h à 20h30 et Saint –Martin de 20h30 à 21h00)

Pour cela, les parents devront motiver leur demande auprès de l'administrateur.

Les critères retenus pour bénéficier de ce service sont les suivants :

- **Résider au-delà d'un rayon de 15 km de l'implantation de l'internat ;**
- **Exercer une profession dont les horaires ne permettent pas de déposer les enfants le lundi matin ;**
- **Ne pas disposer d'un moyen de locomotion ;**
- **Selon les disponibilités.**

12.6. L'accès au dortoir n'est pas possible et les bagages sont laissés dans le local prévu à cet effet. **Lors du retour** en internat, l'interne doit être muni de **tous ses effets personnels pour toute la semaine.**

13. COMPTES PENSION

13.1. Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la Direction générale. Le prix de la pension est fixé annuellement par la Fédération Wallonie Bruxelles (Communauté Française) et pour une année scolaire complète.

13.2. Le paiement de la pension est **anticipatif** : l'élève interne dont la pension n'aurait pas été payée à l'issue du mois considéré **sera exclu automatiquement de l'établissement.**

13.3. Toute absence à l'internat doit être justifiée **spontanément** par le responsable légal ou l'élève majeur. Les remboursements de pension sont effectués suivant les modalités fixées par la Direction générale.

13.4. Lors d'un départ volontaire durant l'année scolaire, un décompte des frais de pension est établi suivant le nombre de mois et de jours de fréquentation majoré de cinq jours conformément à la circulaire ministérielle ; **après le 15 mai**, aucun remboursement n'est permis.

13.5. Le compte pension sera **arrêté** lorsque l'établissement sera **averti** du départ de l'élève. Afin d'éviter tout malentendu, il est souhaité que la date du départ soit communiquée au Chef d'établissement par écrit (envoi recommandé) date qui ne pourra qu'être postérieure au dit envoi (cachet de la poste faisant foi)

13.6. En ce qui concerne les étudiants de l'enseignement supérieur ou secondaire, le mois de septembre est dû entièrement quelle que soit la date d'entrée effective de l'étudiant.

13.7. Tous les frais de rappels (timbres, recommandés) seront portés en compte : 1 € pour envoi postal simple, 6 € pour envoi postal recommandé et 12€ recommandé avec un accusé de réception.

13.8. Compte de l'internat : **BE43 0912 1204 8901**

14. FRAIS LIES A LA SCOLARITE DES INTERNES.

L'internat ne prend pas en charge les frais liés à la scolarité des internes. Ce sont les parents ou les responsables légaux qui assument le coût réclamé par les établissements d'enseignement.

Seuls les repas pris à l'école par les internes sont réglés par l'internat pour autant que le coût du repas ne dépasse pas le budget prévu par notre règlement. Dans le cas contraire, un pique-nique sera remis à l'interne pour le repas de midi.

Si l'interne participe à une classe de dépaysement d'un minimum de 3 jours, l'internat intervient pour chaque journée selon le tarif journalier établi par la FWB.

15. AUTORITE ET MESURES DISCIPLINAIRES.

15.1. Les internes sont soumis, dans l'enceinte de l'établissement, à l'autorité du chef d'établissement et des membres du personnel.

En outre, ils répondent ponctuellement à leurs instructions, même hors de l'enceinte de l'établissement.

15.2. Les mesures disciplinaires dont sont passibles les internes sont les suivantes :

- 1) La réprimande particulière ou publique par l'éducateur (trice) ;
- 2) La suppression de certains faveurs ;
- 3) La punition écrite ;
- 4) Le rappel à l'ordre par l'Administrateur avec note au responsable légal ;
- 5) La suppression d'activité du mercredi après-midi, avec retenue à l'internat, avec note au responsable ;
- 6) L'exclusion provisoire de l'internat d'une durée maximum d'une semaine avec note au responsable légal ; (12 demi-jours par an maximum)
- 7) Contrat de discipline ;
- 8) L'exclusion définitive de l'internat.

15.3. Les sanctions mentionnées aux points 5 et 6 seront prises par l'Administrateur ou son délégué après entretien préalable avec l'interne et notifiées au responsable légal. Elles peuvent être accompagnées de tâches scolaires et/ou d'utilité collective et/ou la réparation des torts causés à la victime.

15.4. L'exclusion définitive de l'internat n'est prononcée par le Chef d'établissement ou son délégué, après avis du conseil des éducateurs, que si les faits dont l'interne s'est rendu coupable :

* portent atteinte au renom de l'internat, à la dignité du membre du personnel ou d'un interne.

* compromettent l'organisation et la bonne marche de l'internat ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

15.5. Faits graves commis par un interne

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

* tout coup et blessure porté sciemment par un interne à un autre interne ou à un membre du personnel de l'établissement.

* le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre interne ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

* le racket à l'encontre d'un autre interne/élève de l'établissement ;

* tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un interne ou d'un membre du personnel de l'établissement.

*dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

* la détention ou l'usage d'une arme.

Toutes les sanctions prises seront consignées dans un registre, un contrat de bonne conduite peut-être imposé à tout moment.

15.6. **L'exclusion définitive (rappel)**

Un élève ou un étudiant interne régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement de l'internat ou du home d'accueil que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un interne, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'internat ou du home d'accueil ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Des faits qui se sont produits à l'extérieur de l'internat ou du home d'accueil ne peuvent pas être à la base d'une exclusion sauf s'ils sont commis à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un interne de l'internat ou du home d'accueil au sein duquel l'élève ou l'étudiant qui s'en est rendu coupable est inscrit.

Sont notamment considérés comme répondant aux faits évoqués à l'alinéa 1^{er} (article 9, alinéa 2, du Règlement organique du 10 septembre 2003 précité):

1° tout coup porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une blessure voire une incapacité de travail même limitée dans le temps ou de suivre les cours;

2° tout coup porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la FWB, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné ou non une blessure voire une incapacité de travail même limitée dans le temps;

3° tout coup porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné ou non une blessure voire une incapacité de travail même limitée dans le temps;

4° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions;

5° toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures;

6° l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant ;

7° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;

8° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1^{er} de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques,

stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances ;

9° le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;

10° le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

11° lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'internat ou au home d'accueil a commis un des faits graves visés aux points 1) à 10) repris ci-dessus sur l'instigation ou avec la complicité d'un interne, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive prévue à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2003 *définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la FWB*. Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer lorsque le fait est commis par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

16. DISPOSITIONS FINALES.

16.1. En début d'année scolaire, les internes et leurs parents reçoivent le présent règlement. Un accusé de réception l'accompagne. Celui-ci est à renvoyer dûment complété et signé, à l'Administrateur.

16.2. La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable, prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'interne lorsque celui-ci est majeur et subsistent pendant tout le séjour de l'interne au sein de l'internat.

16.3. Chaque interne veillera, sous peine de l'application de mesures disciplinaires, à ne pas porter atteinte au bon renom de l'internat.

16.4. Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable de l'Administrateur (affichages, pétitions, rassemblements, etc ...).

**Tout cas non prévu dans le présent règlement sera tranché
par la Direction de l'Internat.**



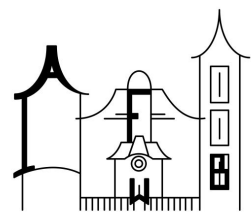
Château Soupart
rue B. Molet 170 5060 TAMINES

Direction : Jean-François BOIGELOT 071/771206 Fax : 071/772034
Adresse Mail direction : direction@internattamines.be
Adresse Mail secrétariat : secretariat@internattamines.be



Economat
rue St Martin 22-24 5060 TAMINES

Economat: Madisson JACQUET 071/ 773247 Fax: 071/778124
Adresse Mail : economat@internattamines.be



Internat de Tamines

 : www.internattamines.be

 : Internat Tamines FWB